

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
6 DECEMBRE 2017

DATE d’AFFICHAGE
22 DECEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 36

L’an deux mille dix-sept,
le 12 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS
M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle GONÇALVES a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°150-2017 – TECHNIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE SECURITE CONTRE L’INCENDIE DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, indique qu’une consultation a été lancée pour le contrôle des équipements et installations de sécurité contre l’incendie du patrimoine immobilier communautaire et communal.

Ce marché est réalisé en groupement de commandes intégré partiel dont les membres sont : la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, qui en est le coordonnateur, et les communes de Marzan, Muzillac et Nivillac.

Il est passé en procédure adaptée ouverte. Il s’agit d’un marché ordinaire conclu pour une durée d’un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 fois une année, soit une durée maximale de 4 ans.

En raison de sa nature, ce marché n’a pas fait l’objet d’un allotissement.

L’analyse des offres a été réalisée avec les critères suivants :

- Prix des prestations : 70%
- Valeur technique : 20%
- Délai d’intervention : 10%

8 entreprises ont retiré le dossier de consultation et ont remis une offre.

La Commission, réunie le 14 novembre 2017, après analyse des offres reçues, propose de retenir l’offre de la société LOGUNEC’H PROTECTION (LPE), classée première, pour un montant estimatif sur la durée total du marché (4 ans) de 20 742,20 € HT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20171212-DELIB_150_2017-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise LOGUNEC'H PROTECTION (LPE) et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/12/17

Le Président,

